

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 12

Présents : 10

Ayant pris part à la décision : 10

Séance du 23 FEVRIER 2026

N° D2026\_015

L'an deux mil vingt-six et le vingt-trois février à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Florent PATIN, conseiller municipal délégué.

**Etaient présents :** Mmes Emmanuelle CARGNELLI, Brigitte FROMONT, MM. Marc SOLFOROSI, Frédéric VIENOT, Adjoint au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s) :** Mme F. POINTON-SCHOENAUER

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Claude LAMBERT

**Date de la convocation :** 17 février 2026

**Date de l'affichage :** 17 février 2026

**OBJET : - VENTE DE MATERIEL INFORMATIQUE COMMUNAL**

M. le Maire étant concerné par ce dossier, ne prend pas part aux débats, ni au vote, et sort de la salle.

M. Florent PATIN, conseiller délégué aux finances, rapporte le dossier.

Il est rappelé qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

La commune a acquis du matériel informatique utilisé par M. le Maire, dont le détail est le suivant :

Année d'acquisition	Matériel	Valeur d'achat	Valeur estimée
2023	PC portable	1 794.80 € TTC	400.00 € TTC
2015	Ecran	246.00 € TTC	80.00 € TTC

La Sté Netkom, prestataire informatique de la commune, a estimé ce matériel pour une somme globale de 480.00 €. M. le Maire propose d'acheter ce matériel.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Considérant que cette vente a reçu l'avis favorable du conseiller aux décideurs locaux des finances publiques,

Considérant que les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente.

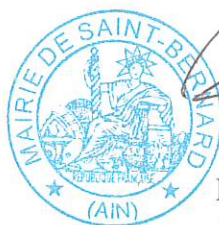
Considérant que le matériel informatique communal fait partie du domaine privé de la commune, il peut être cédé sans être déclassé.


Compte-tenu de l'état des biens, et suivant l'estimation réalisée, le prix de vente est arrêté à 480 € TTC.

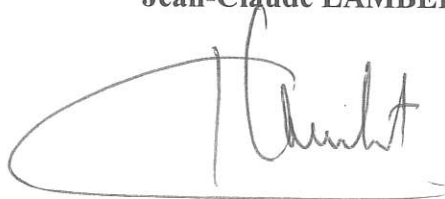
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à 8 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- D'APPROUVER la vente de ce matériel informatique communal à M. le Maire ;
- DE FIXER le prix de vente à 480 € TTC ;
- D'AUTORISER la Première adjointe au maire à procéder à l'exécution de cette vente ;
- HABILITE la Première Adjointe, ou le conseiller municipal en charge des finances, à signer tout acte relatif à cette décision.
- DE METTRE à jour l'inventaire comptable après la vente du matériel.

Ainsi fait et délibéré ce jour  
**Le Président de séance, Florent PATIN**



  
Le secrétaire de séance,  
**Jean-Claude LAMBERT**



Acte rendu exécutoire  
après réception en Préfecture le  
et publication du 02/03/2026